

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juillet 2025

L'an 2025 et le 7 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOIVIN Patrick à M. CAPON Philippe

Absent(s) : Mme FERRAND Claire

POUVOIR

Je soussigné Boivin Patrick donne pouvoir à M. Philippe CAPON

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 07/07/2025
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/07/2025

Date d'affichage : 01/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : Marie-Pierre HEBBINCKUYS

Le compte rendu de la séance du 10 juin 2025 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPAL MARRAY

ORDRE DU JOUR

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPAL MARRAY - 2025/041

DM1 2025 - BP COMMUNE 61900 - CORRECTION IMPUTATION - 2025/042

CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT "3 PLACE DE LA POSTE" - 2025/043

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE RACAN 2025 - 2025/044

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPAL MARRAY

réf : 2025/041

Annule et remplace la délibération n°2022/082 du 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'intégration au réseau intercommunal des bibliothèques, il convient de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale par délibération à compter du 8 juillet 2025, tels que ceux inscrits dans la charte et comme suit :

CC GCPR	
Adultes plein tarif	6€
Adultes tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) Lycéens Etudiants Bénéficiaires de minima sociaux Demandeurs d'emploi Assistants maternelles	gratuit
Enfants et jeunes (0-17 ans)	gratuit
Collectivités éducatives et sociales (1 carte par classe ou groupe assimilable, soumise à signature d'une convention, conditions d'accueil au cas par cas) : Classes maternelles, élémentaires et Collège Maison Familiale Rurale Centre de loisirs, RAM et structures assimilées Associations sociales ou culturelles	gratuit
HORS CC GCPR	
Adultes plein tarif	8€
Adultes tarif réduit Lycéens Etudiants Bénéficiaires de minima sociaux Demandeurs d'emploi	2€
Enfants et jeunes (0-17 ans)	2€
Inscription pour une courte durée Carte limitée à 2 mois	2€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de voter les tarifs de la bibliothèque municipale présentés ci-dessus à compter du 8 juillet 2025 et conformes à la charte du réseau intercommunal des bibliothèques de Gâtine Racan.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DM1 2025 - BP COMMUNE 61900 - CORRECTION IMPUTATION

réf : 2025/042

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (61900) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses :

2188 opération 253	"défibrillateur"	+ 1 100.00€
2131 opération 252	"rénovation bâtiments communaux"	- 1 100.00€
231 opération 247	"travaux rénovation bâtiment communal Ecole"	+ 429 192€
2131 opération 247	"travaux rénovation bâtiment communal Ecole"	- 429 192€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT "3 PLACE DE LA POSTE"

réf : 2025/043

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de louer à Monsieur GAUTIER Julien, le logement appartenant à la commune, situé au 3 place de la Poste, rez de chaussée côté gauche à compter du 15 juillet 2025.

Le loyer du logement est fixé à 300 euros par mois.

Ce loyer sera payable d'avance au 5 de chaque mois et sera réglé, soit, à l'aide d'un ordre de virement d'office auprès de la banque du preneur, ou, il sera versé par le locataire en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le locataire versera à l'entrée dans le logement un dépôt de garantie de 300 euros, soit 1 mois de loyer. L'aide personnalisée au logement sera versée directement à la commune, propriétaire.

Le montant du loyer sera révisable chaque année à compter du 15 juillet 2025, compte tenu de l'évaluation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, connu au moment de la signature du contrat.

Le contrat passé entre la commune et le locataire sera d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT
COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE RACAN 2025
réf : 2025/044**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Gâtine - Racan avec les informations suivantes :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine - Racan rappelle que la Préfecture d'Indre et Loire a adressé le 7 avril dernier une circulaire ayant pour objet d'informer les communes membres de la communauté de communes Gâtine Racan des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT applicables à la recomposition du conseil communautaire de notre EPCI et sur la possibilité de délibérer au plus tard le 31 Aout 2025 sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
Vu les résultats des recensements de la population municipale authentifiés par l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2025 sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI, soit 22 444 habitants,
Vu l'approche des élections municipales de mars 2026 et la nécessité de recomposer l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément aux dispositions légales ;

Considérant :

- que la composition de l'organe délibérant doit être réexaminée avant chaque renouvellement général des conseils municipaux,
- que les communes membres peuvent, à l'unanimité, conclure un accord local sur la répartition des sièges dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- que, à défaut d'accord local, la répartition sera opérée selon les dispositions légales de droit commun, dans la limite du nombre total de sièges fixé par la loi,

Notant que Mme Lemaire souligne qu'elle conteste les derniers chiffres de l'INSEE et qu'elle ne valide pas le tableau présenté par les services de la Préfecture faisant apparaître, pour sa commune, un conseiller communautaire de moins par rapport aux dernières élections, (cf tableau ci-dessous)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec deux votes contre (Mme Lemaire et Mr Portenseigne) décide :

Article 1er :

La Communauté de communes Gâtine Racan engage la procédure de recomposition de son conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Article 2 :

Le nombre de sièges à répartir entre les communes membres est fixé à 35 sièges (30 + 5) selon les chiffres de la population cumulée.

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseiller communautaire		
		Nombre actuel de sièges	Répartition de droit commun	Variation (+/-)
Neuillé-Pont-Pierre	2 238	3	3	0
Semblançay	2 170	3	3	0
Beaumont-Louestault	1 788	3	3	0
Saint-Antoine-du-Rocher	1 786	3	3	0
Saint-Paterne-Racan	1 697	2	3	+1
Pernay	1 556	2	2	0
Sonzay	1 414	2	2	0
Charentilly	1 385	2	2	0
Rouzières-de-Touraine	1 355	2	2	0
Saint-Roch	1 335	2	2	0
Cerelles	1 247	2	2	0
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 077	2	1	-1
Neuvy-le-Roi	1 061	1	1	0
Chemillé-sur-Dême	707	1	1	0
Marray	489	1	1	0
Saint-Aubin-le-Dépeint	351	1	1	0
Bueil-en-Touraine	325	1	1	0
Villebourg	304	1	1	0
Épeigné-sur-Dême	159	1	1	0
TOTAL	22 444	35	35	0

Article 3 :

Le Président Communauté de Communes Gâtine - Racan est chargé de transmettre à chaque commune membre la présente délibération et de recueillir, dans le délai de 3 mois, l'accord unanime des conseils municipaux sur une proposition de répartition des sièges.

Article 4 :

À défaut d'accord unanime à l'issue de cette procédure, la répartition des sièges interviendra selon les règles de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1, à savoir :

- un siège au moins par commune membre,
- répartition des autres sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- nombre de sièges maximum ne pouvant excéder +25 % du nombre de sièges théorique.

Article 5 :

Le Président Communauté de Communes Gâtine - Racan est chargé de notifier la présente délibération au Préfet d'Indre-et-Loire et de veiller à sa publication conformément aux règles en vigueur.

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De valider la répartition à 35 sièges du Conseil Communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions :

COMMUNE :

- **Commission Voirie le 18 juin :**
Nouveau marché voirie avec groupement de commande pour les signalisation verticales et horizontales.
- **SDIS le 19 juin :**
Grosse augmentation de prévue pour les années à venir concernant la participation des communes.
- **Gendarmerie le 19 juin :**
Création d'un poste administratif, renégociation de l'emprunt en cours, les travaux avancent doucement.
- **Ecole le 24 juin :**
Pour la rentrée scolaire 2025-2026, une classe composée de 26 élèves CM1 et CM2 est prévue pour l'école de MARRAY.
- **TER le 30 juin :**
Création de 3 commissions : 1 comité technique, 1 comité de pilotage et 1 comité éducatif.
- **Ecole le 2 juillet :**
Le marché de l'école est lancé, visite de 15 entreprises sur site.

CCGR :

- **PLUI le 11 juin :**
Le secteur de projet pose problème dans le projet n°1, une prochaine réunion aura lieu le 10 juillet 2025.

DIVERS :

- Remise des livres à l'école de Marray par le 1^{er} Adjoint.
- Remise des attestations aux jeunes ayant participé au projet d'entretien des espaces verts de la commune.
- Le nouveau portail « côté rue, croisement vers la rue du pont Blanc » est installé à l'école.
- L'inter village aura lieu à partir de 16h, sauf avec préfectorale et métrologique en zone rouge, la manifestation sera maintenue.
- Un forum des associations et marché de producteur aura lieu le 29 août 2025.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 17/07/2025

Pour le Maire

Gilles BOUTILLIER

